

## **Règlement jeu-concours**

*Le groupe Randstad s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes « internaute » et « participant », figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.*

### **Article 1 : Organisateur**

La société Groupe Randstad France (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.524.116,99 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 702 028 234 ayant son siège social au 276, avenue du Président Wilson, Saint Denis 93211 Cedex, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de la mise en avant des offres d'emplois Randstad, sur une thématique du père Noël à la recherche de ses lutins. Dans ce cadre, l'Organisateur a décidé d'organiser un tirage au sort à destination des internautes participants dont le but est de faire gagner une tablette Ipad, 3 maillots de l'OM signés et 1h de jeu avec un joueur de Gamers Origins (ci-après désigné le « Jeu »).

### **Article 2 : les conditions de participation**

**2.1** Seuls peuvent participer au Jeu les internautes majeurs commentant la publication, non collaborateur permanent du Groupe Randstad France, dans la limite d'une participation par personne, (ci-après dénommés les « Participants »).

**2.2** Les Gagnants au Jeu autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité dans le but de s'assurer que les conditions de participation décrites au présent article sont remplies. Cette vérification sera opérée par Facebook Messenger ou par direct message sur Twitter, ou par email, après transmission de celle-ci par les Gagnants à l'Organisateur par tous moyens utiles.

**2.3** La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau mobile/internet, d'un téléphone portable ou d'un ordinateur et d'un compte Facebook ou Twitter .

**2.4** Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de participation au Jeu ou en dehors des horaires définis à l'article 3 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

**2.5** La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserves par les Participants de toutes les clauses du présent Règlement, des informations légales présentes sur le site internet dédié au Jeu, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet et sur Facebook et Twitter, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de

plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### ***Article 3 : la description du jeu***

**3.1** Le Jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur et visant à promouvoir les recrutements des qualifications suivantes : agent de fabrication, agent de production agroalimentaire, cariste, préparateur de commande. Il est accessible en ligne sur les pages Facebook et Twitter de l'Organisateur.

**3.2** Le Jeu se déroulera du vendredi 29 octobre 2021 au dimanche 21 novembre 2021 inclus. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par Participant.

**3.3** La Participation ne sera prise en compte que si le Participant a répondu en commentaire d'un des posts Facebook ou d'un des Tweets émis par les comptes Randstad France avec un tag ou une mention d'un "ami" (contact abonné)

**3.4** A l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera organisé parmi les Participants ayant rempli les deux conditions ci-dessus, afin de désigner cinq (5) gagnants (ci-après dénommés "Gagnants"). Ce tirage au sort sera effectué par l'entreprise "Mon Agence du web" à l'aide d'un logiciel, le 24 novembre 2020.

### ***Article 4 : Dotations***

**4.1** Chaque gagnant (ci-après dénommé le "Gagnant") tiré au sort recevra la dotation suivante : une tablette Ipad OU 1h de session de jeu avec un joueur pro de Gamers Origin OU un maillot de l'OM signé par un ou des joueurs du club.

**4.2** La dotation sera attribuée en fonction du désir exprimé par le Participant, selon les modalités précisées dans l'article 3.3.b

**4.3** La dotation de type matérielle (1 tablette et 3 maillots) sera remise en main propre ou envoyée par courrier postal. La dotation de type immatérielle (session d'une heure de jeu) se fera soit dans les locaux de Gamers Origin, soit à distance par voie électronique, le matériel permettant une connexion au jeu et à la discussion étant à charge du Gagnant.

## ***ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION***

Le Gagnant sera contacté d'abord sur le commentaire laissé sur la publication du Jeu sur Facebook ou Twitter. Ce message de contact invite à poursuivre l'échange sur la messagerie privé du réseau social concerné, afin de préciser les modalités de remise de la Dotation.

En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi dudit commentaire, le Gagnant perd la Dotation et l'Organisateur pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

L'intégralité des dotations mentionnées ci-dessus sont acceptées telles quelles sont énoncées ci-dessus. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas prétendre à un changement de leur dotation. Aucune contrepartie ou équivalent financier de leur dotation ne pourra être demandé par les Gagnants.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire. Les Participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

En cas d'indisponibilité de l'une ou de plusieurs des dotations, résultant de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la (les) dotations(s) concernée(s) par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

## ***Article 7 : Protection des Données personnelles et Droit à l'image***

**7.1** Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants seront collectées par Groupe Randstad France en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut-être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à SAINT DENIS (93200).

Les données des Participants font l'objet du traitement décrit ci-après:

- l'administration du jeu-concours,
  - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les Participants et déterminer les Gagnants du jeu-concours,
  - pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour les Gagnants, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.

*L'acceptation comme le refus des traitements facultatifs n'a aucune incidence sur les probabilités d'être tiré au sort.*

**7.3** Les données des Participants seront traitées automatiquement pour le suivi de leur participation et le cas échéant à des fins promotionnelles mais ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles .

**7.4** Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 7.1, ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur la page <https://www.randstad.fr/>.

**7.5** Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

## ***Article 8 : Modifications***

Le Règlement s'applique à tout Participant.

Le présent Règlement et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptées du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou les modifications. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu, de reporter toute date annoncée ou de modifier ou d'annuler le Jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

## ***Article 9 : Responsabilité***

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile/Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet.

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau mobile/internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout dysfonctionnement des plateformes Facebook et Twitter, hébergeant le jeu, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée. Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale si le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'il attribue aux Gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de cette dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la dotation.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

### ***Article 10 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable***

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les Gagnants, dans les quinze (15) jours suivant la réception du mail les informant de leur dotation.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France  
 Direction marketing Randstad – Jeu concours lutins de Noël  
 276, avenue du Président Wilson  
 93211 Saint Denis La Plaine

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Paris.